

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 37/1862 :**

Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à l'AMO Télécoms, avec la CANUT

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

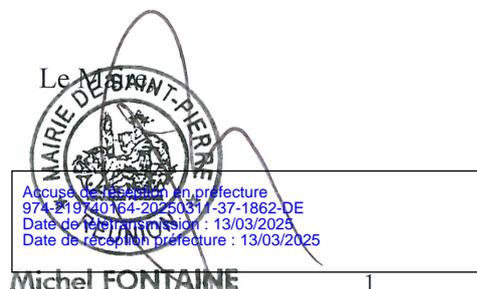
**ABSENTS :**

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Accusé de réception en préfecture  
974 219 40164-20250317-37-1862-DE  
Date de transmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Michel FONTAINE

**Affaire n°37/1862 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre relatif à l'AMO Télécoms, avec la CANUT.**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Par délibération du 15 octobre 2024 Affaire N° 35/1737 le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), pour lui permettre d'optimiser ses achats dans le domaine du numérique et des télécoms, en bénéficiant de prix plus compétitifs.

Cette adhésion a permis à la collectivité de souscrire à deux premiers accords-cadres couvrant ses besoins d'une part en matière de prestations et de solutions autour des objets connectés et d'autre part, en matière de fournitures de services de télécommunication (fixe, mobile, données...), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés.

Afin de renforcer l'efficacité de l'administration communale et de répondre dans un délai raisonnable au volume des besoins en matière de télécommunication, la collectivité souhaite souscrire à un 3ème accord-cadre relatif à :

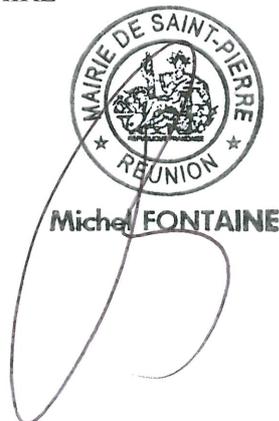
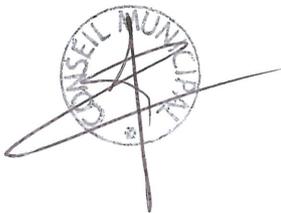
**AMO TELECOMS : « prestations d'accompagnement opérationnel, de conseils et d'audits techniques autour des télécommunications et nouvelles technologies associées »**

La cotisation correspondant à la mise à disposition de cet accord-cadre s'élève à 420 € HT et sera imputée sur la ligne budgétaire : 020 6284 15 – réservation n° RE25 000018

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou tout autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « AMO Télécoms » jointe en annexe, ainsi que tous les autres documents administratifs et financiers y afférents
- **DE L'AUTORISER** à procéder au paiement de la cotisation annuelle de 420,00 euros HT au profit de l'association Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- **DE DIRE** que les crédits sont alloués à la ligne budgétaire 020 6284 15 RE25000018

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250311-37-1862-DE  
Date de télétransmission : 13/03/2025  
Date de réception préfecture : 13/03/2025